



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_92
SALLES COMMUNALES - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :41
 Conseillers présents :26
 Pouvoir(s) :11
 Votants :37

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BASTARD Estelle a donné pouvoir à FOUIN Dominique,
 FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline,
 BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel,
 BRICHET Stéphane a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,
 THEPAUT Michel a donné pouvoir à CHABIN Nathalie,
 BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,
 BOULLIER Marine a donné pouvoir à BRIAND Tony,
 AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves,
 POLPRÉ Charlène a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,
 DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
 GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle,

Conseillers excusés :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, MASSE Stéphane,

Conseillers absents :

LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François,

Secrétaire de séance :

MASSEROT Christian

DELIBERATION N°DCM2024_92
Salles communales - Fixation des tarifs de location

Rapporteur : Michel POMMOT

La commune Les Hauts-d'Anjou met à la disposition des associations, et des habitants du territoire et des communes alentour des espaces communaux afin de disposer de salles pour l'organisation d'événements privés ponctuels compatibles avec les lieux (soirées, mariages, vin d'honneur, repas, ...).

Conformément aux dispositions du règlement intérieur en vigueur, il convient de fixer les tarifs applicables aux utilisateurs des salles communales suivantes :

Les principes qui gouvernent ce dispositif sont les suivants :

- Tarif préférentiel pour les associations et habitants du territoire ;
- Tarif unique quelle que soit la période de l'année (plus de surcoût « chauffage ») ;
- Lissage des tarifs par rapport aux tarifs actuels ;
- Par principe, les salles sont mises à disposition gratuitement des associations dont le siège social est situé sur l'une des communes déléguées des Hauts-d'Anjou, ou bien si elles sont reconnues d'utilité publique, ainsi que pour les organismes suivants :
 - Le Pays de l'Anjou Bleu (Pôle d'Equilibre Territorial Rural),
 - Le Pôle Santé,
 - Le Département,
 - La CCVHA,
- Cependant lorsque la manifestation revêt un caractère lucratif, la gratuité ne peut légalement s'appliquer. On entend par « manifestation à caractère lucratif », les manifestations incluant la vente de produits ou prestations (droit d'entrée, buvette, achat de tickets de loto etc.) au profit de l'association. Dans ce cas, l'association doit s'acquitter du prix de la location.
- Pour les associations dont le siège social est situé sur l'une des communes déléguées des Hauts-d'Anjou, ou reconnues d'utilité publique, les trois premières occupations payantes bénéficient chaque année d'une réduction de 75% par rapport au tarif en vigueur.
- Mise en place de pénalités dissuasives contre les dégradations et défaut de ménage de la salle ;
- Possibilité pour le Maire d'accorder une réduction allant jusqu'à 10 % du tarif en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties ayant empêché l'utilisation normale de la salle.

La présente délibération fixe ainsi les tarifs applicables pour tous les contrats de location signés à compter du 1er octobre 2024 (cf. grilles en annexe).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3,
Vu le code général des propriétés publiques, et notamment les articles L 2125-1 et 2125-3,

Considérant l'avis favorable de la commission Animation Territoriale et Citoyenneté,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les tarifs de location comme indiqué dans les grilles annexées, à effet du 1^{er} octobre 2024 ;
- D'approuver les modulations de tarif telles que présentées dans la présente délibération ;
- De prévoir la possibilité de recourir à des pénalités forfaitaires en cas dégradation des locaux mis à disposition ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer toute décision et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 24 septembre 2024



Maryline DEZE,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 septembre 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 24 septembre 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.